

Maitre Vincent TOHOZIN
Avocat

Cabinet d'Avocats Séverin Maxime QUENUM
Administré par Maître Romain K. DOSSOU
Avocats

SCPA D2A représentée par
Maître Olga ANASSIDE et
Maître Nicolin ASSOGBA
Avocats

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE

(Adjudication du Mardi 14 Mars 2023 à 08 heures 30 Minutes par devant le Tribunal de Première Instance de Porto-Novo)

Il est porté à l'attention du public qu'en vertu des titres exécutoires et actes suivants :

La grosse de l'arrêt n°10/CRIET/APPEL/1S. Cor/21 du 19 Juillet 2021 rendu par la Première Section Correctionnelle de la Chambre des appels de la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme (CRIET), dûment en forme exécutoire,

Le pouvoir spécial aux fins de saisie immobilière en date en date du 25 Août 2022,

Le pouvoir spécial aux fins de saisie immobilière en date en date du 16 Septembre 2022,

Deux (02) exploits de commandements aux fins de saisie immobilière en date des 05 Septembre 2022 et 20 Septembre 2022, dûment signifiés à Monsieur Sébastien Germain AJAVON, Administrateur de société, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au quartier Awhanléko-Plage, 12ème arrondissement, Commune de Cotonou, villa « D », Tél : 95 96 94 28, et

De la dénonciation de commandement aux fins de visa et de publication en date du 08 Novembre 2022 à l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier de la République du Bénin (ANDF), en son Bureau Communal du Domaine et du Foncier (BCDF) de Porto-Novo;

À la requête de l'Etat béninois, Personne Morale de Droit Public, agissant aux poursuites et diligences de son représentant légal, l'Agent Judiciaire du Trésor, conformément à l'ordonnance n°28/PR-MJL/MFAEP relative à la nomination et aux attributions de l'Agent Judiciaire du Trésor, ayant ses bureaux dans les locaux de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique sur la route de l'Aéroport International Cardinal Bernardin GANTIN à Cotonou, 01 BP 410, Recette Principale Cotonou, demeurant et domicilié à ses qualités audit siège;

Ayant pour conseils :

Maitre Vincent TOHOZIN, Avocat au Barreau du Bénin, demeurant à Cotonou, au Lot F 18, "LES COCOTIERS", 04 BP 1242, Tél : 21-30-87-65/Cel : 95-95-45-18, mail : cabtohozin@hotmail.com,

D2A, Société Civile Professionnelle d'Avocats, demeurant à Cotonou au lot 957, Sikècodji Enagnon, immeuble Fifamin, 01 BP 4452, Porte 1045, Tel : (00229) 97 68 69 67 / 95 56 83 75, représentée par Maitres Olga ANASSIDE et Nicolin ASSOGBA, et le

Cabinet d'Avocats Séverin Maxime QUENUM, administré par Maître Romain K. DOSSOU, Avocats au Barreau du Bénin, Lot n°1409 Houéyihou II, Immeuble SALANON, 09 BP : 175 Saint Michel, Tél : 21 14 82 50 / 21 30 23 41, Fax : 21 30 23 42 ;

Aux cabinets desquels domicile est élu en tant que de besoin pour les présentes et leurs suites ;

Et en présence des créancières inscrites dûment invitées à la procédure à savoir :

La Société ECOBANK-BENIN, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de Dix Milliards (10 000 000 000) F CFA, inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Cotonou RB/COT/08 B 2889 et sur la liste des Banques et Etablissements Financiers du Bénin sous le n°B0062 G, dont le siège social est sis à Cotonou, Rue du Gouverneur Bayol, lieudit GANHI, Immeuble ECOBANK-BENIN, 01 BP : 1280 COTONOU, prise en la personne de son représentant légal, son Directeur Général en exercice, demeurant et domicilié à ses qualités audit siège, (suivant exploit de sommation de prendre communication du cahier des charges en date du 29 Décembre 2022)

La Société ORABANK BENIN, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de Dix Sept Milliards Cent Trente Cinq Millions Sept Cent Quarante Mille (17.135.740.000) Francs CFA, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier sous le numéro RCCM RB / COT /07 B 1852, et sur la liste des Banques et Etablissements Financiers du Bénin suivant agrément bancaire numéro B 0058 C, dont le siège social est situé à Cotonou, Avenue du Gouverneur Général William PONTY, 01 B.P. 2700 R.P. Cotonou, Tél. : (229) 21 31 31 00/03/04 ; Télécopie: (229) 21 31 31 02, prise en la personne de son représentant légal, sa Directrice Générale en exercice, demeurant et domicilié à ses qualités audit siège, (suivant exploit de sommation de prendre communication du cahier des charges en date du 29 Décembre 2022)

La Banque Atlantique du BENIN par abréviation BAB, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 6 500 000 000 FCFA dont le siège social est sis à Cotonou, immeuble Atlantique, rue du Gouverneur BAYOL, 08 BP 0682 Cotonou, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier sous le numéro RB/COT/07 B 1351, prise en la personne de son représentant légal, son Directeur Général en exercice, demeurant et domicilié à ses qualités audit siège, (suivant

exploit de sommation de prendre communication du cahier des charges en date du 29 Décembre 2022)

et

La Bank Of Africa (BOA) BENIN Société Anonyme, inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Cotonou sous le numéro 15.053-B, dont le siège social est sis à Cotonou, Avenue Jean Paul II, 08 BP : 0879 Cotonou, Tél : 21 31 32 28, Fax : 21 31 17, Téléx : 5079, prise en la personne de son représentant légal, son Directeur Général en exercice, demeurant et domicilié à ses qualités audit siège, (suivant exploit de sommation de prendre communication du cahier des charges en date du 29 Décembre 2022)

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur à l'audience du Tribunal de Première Instance de Porto-Novo statuant en matière de vente sur saisie immobilière, (et siégeant en formation collégiale), le Mardi 14 Mars 2023 à 8 heures 30 Minutes, des immeubles au nombre de Dix Huit (18), ci-après désignés :

DÉSIGNATIONS :

Les Dix Huit (18) immeubles concernés consistent :

D'une part, en un immeuble rural bâti de forme quadrangulaire, formant la parcelle du lot 119 sise à Ekpe, Arrondissement d'EKPE, commune de SEME-PODJI, objet du Titre Foncier n°564 de Sèmè PODJI, d'une contenance de Trois Hectares Soixante-Sept Ares Cinq Centiares (03ha 67a 05ca),

Saisi sur Monsieur Sébastien Germain Marie Ayikoué AJAVON.

Cet immeuble ainsi qu'il a été indiqué plus haut fait l'objet du titre foncier n°564 de Sèmè PODJI, tel qu'il existe s'étend et se comporte avec tous ses droits, aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve, ensemble tous immeubles par destination, en particulier tout matériel pouvant avoir ce caractère, toutes constructions et installations actuellement existantes, lors même qu'elles seraient omises dans la désignation qui précède, et toutes améliorations et constructions nouvelles qui pourraient y être faites par la suite ;

MISE À PRIX : Cinq Milliards Quatre Cent Millions (5 400 000 000) F CFA ;

Les enchères se feront par taux minimal de Cent Millions (100 000 000) F CFA;

D'autre part, en un immeuble rural bâti de forme irrégulière, sis à Djrègbé, sous préfecture de SEME-KPODJI, objet du Titre Foncier n°578 de Sèmè PODJI, d'une contenance de Vingt-Trois Ares Quatre-Vingt-Dix-Neuf Centiares (23a 99ca),

Saisi sur Monsieur Sébastien Germain Marie Ayikoué AJAVON.

Cet immeuble ainsi qu'il a été indiqué plus haut fait l'objet du Titre Foncier n°578 de Sèmè PODJI, tel qu'il existe s'étend et se comporte avec tous ses droits, aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve, ensemble, tous immeubles par destination, en particulier tout matériel pouvant avoir ce caractère, toutes constructions et installations actuellement existantes, lors même qu'elles seraient omises dans la désignation qui précède, et toutes améliorations et constructions nouvelles qui pourraient y être faites par la suite.

MISE À PRIX : Cent Quatre Millions Neuf Cent Cinquante Mille (104 950 000) F CFA;

Les enchères se feront par taux minimal de Vingt Millions (20 000 000) F CFA;

De troisième part, en un immeuble rural bâti de forme quadrangulaire, sis à Owodé lieudit Kpoguidi, Arrondissement de Tohoué, commune de SEME-PODJI, objet du Titre Foncier n°634 de Sèmè PODJI, d'une contenance de Huit Ares Vingt et Un Centiares (08a 21ca),

Saisi sur Monsieur Sébastien Germain Marie Ayikoué AJAVON.

Cet immeuble ainsi qu'il a été indiqué plus haut fait l'objet du Titre Foncier n°634 de Sèmè PODJI, tel qu'il existe s'étend et se comporte avec tous ses droits, aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve, ensemble, tous immeubles par destination, en particulier tout matériel pouvant avoir ce caractère, toutes constructions et installations actuellement existantes, lors même qu'elles seraient omises dans la désignation qui précède, et toutes améliorations et constructions nouvelles qui pourraient y être faites par la suite.

MISE À PRIX : Quatorze Millions Six Cent Mille (14 600 000) F CFA;

Les enchères se feront par taux minimal de Deux Millions (2 000 000) F CFA;
De quatrième part, en un immeuble rural non bâti de forme quadrangulaire, sis à Ekpe, lieudit DJEFFA- GBÈGBONOU PK 16, route de Porto-Novo Commune de

Suite de la page 8

Sèmè-Kpodji, objet du Titre Foncier n°671 de Sèmè PODJI, d'une contenance de Quatre-Vingt-Huit Ares Trente Six Centiares (88a 36ca).

Saisi sur Monsieur Sébastien Germain Marie Ayikoué AJAVON.

Cet immeuble ainsi qu'il a été indiqué plus haut fait l'objet du Titre Foncier n°671 de Sèmè PODJI, tel qu'il existe s'étend et se comporte avec tous ses droits aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve, ensemble, tous immeubles par destination, en particulier tout matériel pouvant avoir ce caractère, toutes constructions et installations actuellement existantes, lors même qu'elles seraient omises dans la désignation qui précède, et toutes améliorations et constructions nouvelles qui pourraient y être faites par la suite.

MISE À PRIX : Trois Cent Vingt Huit Millions Six Cent Mille (328 600 000) F CFA;

Les enchères se feront par taux minimal de Cinquante Millions (50 000 000) F CFA;

De cinquième part, en un immeuble rural non bâti de forme quadrangulaire, formant la parcelle du lot 114 bis sise à Ekpè-DJEFFA, arrondissement d'EKPE, commune de SEME-PODJI, objet du Titre Foncier n°742 de Sèmè PODJI, d'une contenance de Un hectare Trente-Huit Ares Cinquante Six Centiares (01ha 38a 56ca),

Saisi sur Monsieur Sébastien Germain Marie Ayikoué AJAVON.

Cet immeuble ainsi qu'il a été indiqué plus haut fait l'objet du Titre Foncier n°742 de Sèmè PODJI, tel qu'il existe s'étend et se comporte avec tous ses droits aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve, ensemble, tous immeubles par destination, en particulier tout matériel pouvant avoir ce caractère, toutes constructions et installations actuellement existantes, lors même qu'elles seraient omises dans la désignation qui précède, et toutes améliorations et constructions nouvelles qui pourraient y être faites par la suite.

MISE À PRIX : Sept Cent Quinze Millions Sept Cent Mille (715 700 000) F CFA;

Les enchères se feront par taux minimal de Cent Millions (100 000 000) F CFA;

De sixième part, en un immeuble rural non bâti de forme quadrangulaire, formant la parcelle du lot D sise à Ekpè-DJEFFA, commune de SEME-KPODJI, objet du Titre Foncier n°743 de Sèmè PODJI, d'une contenance de Un Hectare Treize Ares Quatre-Vingt Centiares (01ha 13a 80ca),

Saisi sur Monsieur Sébastien Germain Marie Ayikoué AJAVON.

Cet immeuble ainsi qu'il a été indiqué plus haut fait l'objet du Titre Foncier n°743 de Sèmè PODJI, tel qu'il existe s'étend et se comporte avec tous ses droits aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve, ensemble, tous immeubles par destination, en particulier tout matériel pouvant avoir ce caractère, toutes constructions et installations actuellement existantes, lors même qu'elles seraient omises dans la désignation qui précède, et toutes améliorations et constructions nouvelles qui pourraient y être faites par la suite.

MISE À PRIX : Sept Cent Quatre Vingt Huit Millions Cent Mille (788 100 000) F CFA;

Les enchères se feront par taux minimal de Cent Millions (100 000 000) F CFA;

De Septième part, en un immeuble rural non bâti de forme quadrangulaire, formant la parcelle du lot 109 sise à Ekpè-DJEFFA, arrondissement d'EKPE, commune de SEME-KPODJI, objet du Titre Foncier n°744 de Sèmè PODJI, d'une contenance de Un Hectare Soixante Deux Ares Cinquante Trois Centiares (01ha 62a 53ca),

Saisi sur Monsieur Sébastien Germain Marie Ayikoué AJAVON.

Cet immeuble ainsi qu'il a été indiqué plus haut fait l'objet du Titre Foncier n°744 de Sèmè PODJI, tel qu'il existe s'étend et se comporte avec tous ses droits aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve, ensemble, tous immeubles par destination, en particulier tout matériel pouvant avoir ce caractère, toutes constructions et installations actuellement existantes, lors même qu'elles seraient omises dans la désignation qui précède, et toutes améliorations et constructions nouvelles qui pourraient y être faites par la suite.

MISE À PRIX : Trois Milliards Huit Cent Vingt Sept Millions (3 827 000 000) F CFA ;

Les enchères se feront par taux minimal de Cinq Cent Millions (500 000 000) F CFA;

De Huitième part, en un immeuble rural non bâti de forme quadrangulaire, formant la parcelle du lot 121 sise à Ekpè-DJEFFA, arrondissement d'EKPE, commune de SEME-KPODJI, objet du Titre Foncier n°745 de Sèmè PODJI, d'une contenance de Un Hectare Soixante-Dix-Sept Ares Sept Centiares (01ha 77a 07ca),

Saisi sur Monsieur Sébastien Germain Marie Ayikoué AJAVON.

Cet immeuble ainsi qu'il a été indiqué plus haut fait l'objet du Titre Foncier n°745 de Sèmè PODJI, tel qu'il existe s'étend et se comporte avec tous ses droits aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve, ensemble, tous immeubles par destination, en particulier tout matériel pouvant avoir ce caractère, toutes constructions et installations actuellement existantes, lors même qu'elles seraient omises

dans la désignation qui précède, et toutes améliorations et constructions nouvelles qui pourraient y être faites par la suite.

MISE À PRIX : Deux Milliards Deux Cent Huit Millions (2 208 000 000) F CFA;

Les enchères se feront par taux minimal de Deux Cent Millions (200 000 000) F CFA ;

De Neuvième part, en un immeuble rural non bâti de forme quadrangulaire, formant les parcelles "a, b, c, d, q, r" du lot 110 sises à Ekpè-DJEFFA, arrondissement d'EKPE, commune de SEME-KPODJI, objet du Titre Foncier n°746 de Sèmè PODJI, d'une contenance de Trente-Neuf Ares Vingt-Trois Centiares (39a 23ca),

Saisi sur Monsieur Sébastien Germain Marie Ayikoué AJAVON.

Cet immeuble ainsi qu'il a été indiqué plus haut fait l'objet du Titre Foncier n°746 de Sèmè PODJI, tel qu'il existe s'étend et se comporte avec tous ses droits aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve, ensemble, tous immeubles par destination, en particulier tout matériel pouvant avoir ce caractère, toutes constructions et installations actuellement existantes, lors même qu'elles seraient omises dans la désignation qui précède, et toutes améliorations et constructions nouvelles qui pourraient y être faites par la suite.

MISE À PRIX : Quarante Huit Millions Huit Cent Mille (48 800 000) F CFA;

Les enchères se feront par taux minimal de Dix Millions (10 000 000) F CFA;

De Dixième part, en un immeuble urbain non bâti de forme irrégulière, sis à DJEFFA, Route de Porto-Novo, Arrondissement de SEME-PODJI, commune de SEME-PODJI, objet du Titre Foncier n°1857 de Sèmè PODJI, d'une contenance de Cinq Hectares Quatre-Vingt-Sept Ares Cinquante-Trois Centiares (05ha 96a 53ca),

Saisi sur Monsieur Sébastien Germain Marie Ayikoué AJAVON.

Cet immeuble ainsi qu'il a été indiqué plus haut fait l'objet du Titre Foncier n°1857 de Sèmè PODJI, tel qu'il existe s'étend et se comporte avec tous ses droits aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve, ensemble, tous immeubles par destination, en particulier tout matériel pouvant avoir ce caractère, toutes constructions et installations actuellement existantes, lors même qu'elles seraient omises dans la désignation qui précède, et toutes améliorations et constructions nouvelles qui pourraient y être faites par la suite.

MISE À PRIX : Un Milliard Six Cent Millions (1 600 000 000) F CFA ;

Les enchères se feront par taux minimal de Deux Cent Millions (200 000 000) F CFA ;

De Onzième part, en un immeuble urbain bâti de forme quadrangulaire, formant la parcelle "a" du lot 114 bis sise à Ekpè-DJEFFA, Arrondissement d'EKPE, commune de SEME-PODJI, objet du Titre Foncier n°2143 de Sèmè PODJI, d'une contenance de Vingt Six Ares Quatre Vingt Douze Centiares (26a 92ca),

Saisi sur Monsieur Sébastien Germain Marie Ayikoué AJAVON.

Cet immeuble ainsi qu'il a été indiqué plus haut fait l'objet du Titre Foncier n°2143 de Sèmè PODJI, tel qu'il existe s'étend et se comporte avec tous ses droits aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve, ensemble, tous immeubles par destination, en particulier tout matériel pouvant avoir ce caractère, toutes constructions et installations actuellement existantes, lors même qu'elles seraient omises dans la désignation qui précède, et toutes améliorations et constructions nouvelles qui pourraient y être faites par la suite.

MISE À PRIX : Deux Cent Trente Millions (230 000 000) F CFA ;

Les enchères se feront par taux minimal de Trente Millions (30 000 000) F CFA ;

De Douzième part, en un immeuble urbain non bâti de forme quadrangulaire, formant la parcelle "e" du lot 114 bis sise à Ekpè-DJEFFA, Arrondissement d'EKPE, commune de SEME-KPODJI, objet du Titre Foncier n°2147 de Sèmè PODJI, d'une contenance de Seize Ares Deux Centiares (16a 02ca),

Saisi sur Monsieur Sébastien Marie Ayikoué. AJAVON.

Cet immeuble ainsi qu'il a été indiqué plus haut fait l'objet du Titre Foncier n°2147 de Sèmè PODJI, tel qu'il existe s'étend et se comporte avec tous ses droits aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve, ensemble, tous immeubles par destination, en particulier tout matériel pouvant avoir ce caractère, toutes constructions et installations actuellement existantes, lors même qu'elles seraient omises dans la désignation qui précède, et toutes améliorations et constructions nouvelles qui pourraient y être faites par la suite.

MISE À PRIX : Cent Quatre Vingt Dix Millions Sept Cent Mille (190 700 000) F CFA;

Les enchères se feront par taux minimal de Vingt Millions (20 000 000) F CFA ;

De Treizième part, en un immeuble urbain non bâti de forme quadrangulaire, sis à Kraké-Plage, commune de SEME-PODJI, objet du Titre Foncier n°2195 de Sèmè PODJI, d'une contenance de Quatre-Vingt et un Ares Soixante- Seize Centiares (81a 76ca),

Saisi sur Monsieur Sébastien Germain Marie Ayikoué AJAVON.

Cet immeuble ainsi qu'il a été indiqué plus haut fait l'objet du Titre Foncier n°2195 de Sèmè PODJI, tel qu'il existe s'étend et se comporte avec tous ses droits aisances

Suite de la page 10

et dépendances sans aucune exception ni réserve, ensemble, tous immeubles par destination, en particulier tout matériel pouvant avoir ce caractère, toutes constructions et installations actuellement existantes, lors même qu'elles seraient omises dans la désignation qui précède, et toutes améliorations et constructions nouvelles qui pourraient y être faites par la suite.

MISE À PRIX : Douze Millions Deux Cent Mille (12 200 000) F CFA;

Les enchères se feront par taux minimal de Deux Millions (2 000 000) F CFA;

De Quatorzième part, en un immeuble urbain non bâti de forme quadrangulaire, formant la parcelle "b" du lot 125 sise à Ekpe-DJEFFA, arrondissement d'Ekpe, Commune de Sèmè-Podji, objet du Titre Foncier n°741 de Sèmè PODJI, d'une contenance de Un hectare Quarante Trois Ares Vingt Deux Centiares (1ha 43a 22ca),

Saisi sur Monsieur Sébastien Germain Marie Ayikoué AJAVON.

Cet immeuble ainsi qu'il a été indiqué plus haut fait l'objet du Titre Foncier n°741 de Sèmè PODJI, tel qu'il existe s'étend et se comporte avec tous ses droits aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve, ensemble, tous immeubles par destination, en particulier tout matériel pouvant avoir ce caractère, toutes constructions et installations actuellement existantes, lors même qu'elles seraient omises dans la désignation qui précède, et toutes améliorations et constructions nouvelles qui pourraient y être faites par la suite.

MISE À PRIX : Cent Soixante Cinq Millions Cent Mille (165 100 000) F CFA;

Les enchères se feront par taux minimal de Vingt Millions (20 000 000) F CFA;

De Quinzième part, en un immeuble suburbain bâti de forme quadrangulaire, formant la parcelle du lot 119 sise à DJEJFA, Arrondissement d'EKPE, commune de SEME-PODJI, objet du Titre Foncier n°1083 de Sèmè PODJI, d'une contenance de Trente Huit Ares Quatre Vingt Quatre Centiares (38a 84ca),

Saisi sur Monsieur Sébastien Germain AJAVON.

Cet immeuble ainsi qu'il a été indiqué plus haut fait l'objet du Titre Foncier n°742 de Sèmè PODJI, tel qu'il existe s'étend et se comporte avec tous ses droits aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve, ensemble, tous immeubles par destination, en particulier tout matériel pouvant avoir ce caractère, toutes constructions et installations actuellement existantes, lors même qu'elles seraient omises dans la désignation qui précède, et toutes améliorations et constructions nouvelles qui pourraient y être faites par la suite.

MISE À PRIX : Sept Cent Vingt Millions (720 000 000) F CFA;

Les enchères se feront par taux minimal de Cinquante Millions (50 000 000) F CFA;

De Seizième part, en un immeuble urbain bâti de forme quadrangulaire, formant la parcelle "b" du lot 114 bis, sis à EKPE-DJEJFA, arrondissement d'EKPE, Commune de SEME PODJI, objet du Titre Foncier n°2144 de Sèmè PODJI, d'une contenance de Trente Six Ares Zéro Centiare (36a 00ca),

Saisi sur Monsieur Sébastien Germain Marie Ayikoué AJAVON.

Cet immeuble ainsi qu'il a été indiqué plus haut fait l'objet du Titre Foncier n°2144 de Sèmè PODJI, tel qu'il existe s'étend et se comporte avec tous ses droits aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve, ensemble, tous immeubles par destination, en particulier tout matériel pouvant avoir ce caractère, toutes constructions et installations actuellement existantes, lors même qu'elles seraient omises dans la désignation qui précède, et toutes améliorations et constructions nouvelles qui pourraient y être faites par la suite.

MISE À PRIX : Huit Cent Soixante Dix Millions (870 000 000) F CFA ;

Les enchères se feront par taux minimal de Cinquante Millions (50 000 000) F CFA ;

De Dix-Septième part, en un immeuble urbain bâti de forme quadrangulaire, formant la parcelle "c" du lot 114 bis sise à EKPE-DJEJFA, arrondissement d'EKPE, commune de SEME KPODJI, objet du Titre Foncier n°2145 de Sèmè PODJI, d'une contenance de Trente Quatre Ares Cinquante Neuf Centiares (34a 59ca),

Saisi sur Monsieur Sébastien Germain Marie Ayikoué AJAVON.

Cet immeuble ainsi qu'il a été indiqué plus haut fait l'objet du Titre Foncier n°2145 de Sèmè PODJI, tel qu'il existe s'étend et se comporte avec tous ses droits aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve, ensemble, tous immeubles par destination, en particulier tout matériel pouvant avoir ce caractère, toutes constructions et installations actuellement existantes, lors même qu'elles seraient omises dans la désignation qui précède, et toutes améliorations et constructions nouvelles qui pourraient y être faites par la suite.

MISE À PRIX : Sept Cent Vingt Millions (720 000 000) F CFA;

Les enchères se feront par taux minimal de Cent Millions (100 000 000) F CFA;

Et enfin de Dix-Huitième et dernière part, en un immeuble urbain bâti de forme quadrangulaire, formant la parcelle "d" du lot 114 bis sise à EKPE-DJEJFA, arrondissement d'EKPE, commune de SEME PODJI, objet du Titre Foncier

n°2146 de Sèmè PODJI, d'une contenance de Vingt Cinq Ares Cinq Centiares (25a 05ca),

Saisi sur Monsieur Sébastien Germain Marie Ayikoué AJAVON.

Cet immeuble ainsi qu'il a été indiqué plus haut fait l'objet du Titre Foncier n°2146 de Sèmè PODJI, tel qu'il existe s'étend et se comporte avec tous ses droits aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve, ensemble, tous immeubles par destination, en particulier tout matériel pouvant avoir ce caractère, toutes constructions et installations actuellement existantes, lors même qu'elles seraient omises dans la désignation qui précède, et toutes améliorations et constructions nouvelles qui pourraient y être faites par la suite.

MISE À PRIX : Huit Cent Quarante Trois Millions Six Cent Mille (843 600 000) F CFA;

Les enchères se feront par taux minimal de Cent Millions (100 000 000) F CFA;

ENTRÉE EN JOUISSANCE :

Chaque adjudicataire devra libérer avant l'entrée en jouissance :

Les frais préliminaires à la vente, les remises proportionnelles, émoluments, débours et honoraires, soit 10% du prix de l'adjudication ;

Le prix principal de l'adjudication ;

Chaque adjudicataire, bien que propriétaire par le seul fait de l'adjudication, n'entrera néanmoins en jouissance, soit réellement, soit par perception de loyers qu'à l'expiration du délai de surenchère, après avoir payé entre les mains et sur la quittance des Avocats poursuivants, le prix de l'adjudication et en cas de surenchère, le jour de l'adjudication définitive ;

Chaque adjudicataire supportera les conditions et charges de toutes natures dont les biens sont ou seront grevés à compter du jour fixé pour son entrée en jouissance ;

Chaque adjudicataire acquittera en sus et sans diminution du prix principal, les droits de mutation, d'enregistrement, et tous autres frais auxquels cette adjudication donnera ouverture.

Conformément à la loi, le cahier des charges a été déposé au Greffe du Tribunal de Première Instance de Porto-Novo, le 27 Décembre 2022 sous le n°12/TPIC-PN/GT/SJ/22, où il peut être consulté.

Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des charges, les enchères seront reçues sur les mises à prix ci-dessus.

CONSIGNATION POUR ENCHÉRIR

Nul ne pourra être admis à enchérir s'il ne justifie, Cinq (05) jours avant l'ouverture des enchères, d'une consignation déductible ou remboursable de F CFA Cinq Cent Mille (500 000) pour chaque immeuble, effectuée par chèque certifié conforme, à l'ordre du Greffier en chef du Tribunal de Première Instance de Porto-Novo.

Fait et rédigé à Cotonou, le Mercredi 15 Février 2023,

Par les Avocats du Créancier Poursuivant, l'Etat Béninois,



Me Vincent TOHOZIN

CABINET D'AVOCATS
Séverin Maxime QUENUM
Romain K. DOSSOU
Tel: 00229 21 30 31 41
COTONOU - BÉNIN
Cabinet d'Avocats Séverin Maxime QUENUM
Administré par Maître Romain K. DOSSOU
Masry-Jimi GNONHOUÉ

SCPA D2A

Olga ANASSIDÉ

1. À Maître Vincent TOHOZIN, Avocat au Barreau du Bénin, demeurant à Cotonou, au Lot F 18, "LES COCOTIERS", 04 BP 1242, Tél : 21-30-87-65/Cel : 95-95-45-18, mail : cabtohozin@hotmail.com;
2. À la D2A, Société Civile Professionnelle d'Avocats, demeurant à Cotonou au lot 957, Sikécodji Enagnon, immeuble Fifamin, 01 BP 4452, Porte 1045, Tel : (00229) 97 68 69 67 / 95 56 83 75, représentée par Maîtres Olga ANASSIDÉ et Nicollin ASSOGBA ;
3. Au Cabinet d'Avocats Séverin Maxime QUENUM, administré par Maître Romain K. DOSSOU, Avocats au Barreau du Bénin, Lot n°1409 Houéyihou II, Immeuble SALANON, 09 BP : 175 Saint Michel, Tél : 21 14 82 50 / 21 30 23 41, Fax : 21 30 23 42;
4. À Maître Monique KOTCHOFA FAIHUN, Huissier de Justice près le Tribunal de Première Instance de Première Classe et la Cour d'Appel de Cotonou, inscrite au tableau de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice du Bénin sous le N° 05, y demeurant et domiciliée au carré n°81, rue des Cheminots Jonquet, 01 B.P. : 4906, Tél : 21 31 52 46/ 61 96 65 25, Fax : 21 31 60 38, Email : etudemkotch@yahoo.fr, ou,
5. Au Greffe du Tribunal de Première Instance de Porto-Novo, où le cahier des charges est déposé.

Papier entête valable uniquement dans le cadre du dossier Etat Béninois C/ Mr SÉBASTIEN GERMAIN AJAVON / Vente sur saisie immobilière / TPI de Porto-Novo